



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 27163

Texte de la question

Mme Isabelle Attard alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur le manque de pluralité dans les émissions économiques des radios du service public. Lors des émissions politiques du service public, les représentants des employeurs sont bien plus souvent invités que les représentants des employés. Elle demande ce qu'elle compte faire, notamment dans le contrat d'objectifs et de moyens de Radio France, pour que la pluralité d'expression et de représentation soit respectée dans les émissions du service public.

Texte de la réponse

En préambule, la ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose que les sociétés nationales de programme, dont fait partie Radio France, « offrent au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme ». Radio France confirme cet engagement de pluralisme à l'article 4 de son cahier des charges (décret du 13 novembre 1987) : « La société assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle assure l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, notamment pour les émissions d'information politique, dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel ». Il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de veiller au respect par Radio France de ces obligations. Dans son bilan pour l'année 2012 d'octobre 2013, « le Conseil note avec satisfaction qu'aucune intervention du Conseil en matière de déontologie des contenus audiovisuels n'a été relevée au cours de l'année 2012 ».

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Attard](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27163

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5385

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2807